

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160519-DELIB160531-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

QUESTION N° 31

OBJET : Fonds Local d'Aides aux Jeunes (FLAJ) : participation de la Commune

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission N° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 4 mai 2016

Le FLAJ, Fonds Local d'Aides aux Jeunes, créé par la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, verse des aides financières aux jeunes de 16 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Pour rappel, dans le Puy de Dôme, le fonds du FLAJ est abondé pour moitié par une subvention du Conseil Départemental et pour l'autre moitié par le montant des adhésions des communes membres, dont Riom fait partie. Pour Riom, ce fonds était géré par le CCAS de Riom qui percevait à ce titre une subvention de la Commune pour le financer.

En février 2016, le Conseil Départemental a décidé de confier la gestion du Fonds Local d'Aides aux Jeunes à la Mission Locale de Riom-Limagne-Combrailles.

En raison de la décision du Conseil Départemental, et à compter du 26 février 2016, la Commune doit donc désormais verser directement à la Mission Locale de Riom-Limagne-Combrailles une participation correspondant à 2,40 € par jeune âgé de 18 à 25 ans, soit 4 075,20 € (base des données INSEE : 1 698 jeunes de 18 à 25 ans).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **verser à la Mission Locale de Riom-Limagne-Combrailles le montant de l'adhésion de la Commune au FLAJ de Riom.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

Le Maire,

Président de Riom Communauté,

signé

Pierre PECOUL